Mineurs non accompagnés **[1]**

Arrêté du 16 octobre 2020 relatif à la convention-type prévue à l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et de la famille

Journal officiel lois et décrets - N° 0259 du 24 octobre 2020

Afin de consolider le dispositif national d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés, et renforcer la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux, le présent protocole s'attache à définir les engagements réciproques des parties et les modalités de la coordination des services placés sous leur autorité, dans le cadre de la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel dénommé « appui à l'évaluation de la minorité » (AEM) prévu à l'article R. 221-15-1 du code de l'action sociale et des familles.

Consulter l'arrêté (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://inshea.fr/fr/content/mineurs-non-accompagn%C3%A9s
[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042459555